

Havre, 4 septembre 1826.
remis le 8 9^{me}

M

Nous avons l'honneur de vous informer que le dépôt des toiles à voiles de la manufacture de M^r. **LEBOUCHER-VILLEGAUDIN**, de Rennes, a été retiré des mains de M^r. **V^e. MOULIN et fils**, de cette ville, le 22 mars dernier, et remis entre celles de nous **P. BOULLET et COLBACK**, soussignés, et qu'à partir de cette époque, nous avons continué la gestion de ce dépôt.

Notre maison, qui s'occupe de tout ce qui concerne le commerce des toiles à voiles en général, est établie sous la raison **BOULLET et C^{ie}.**, et dans toute affaire de commerce, chacun de nous a la signature de la raison sociale.

Comme notre assortiment est aussi complet qu'il est possible d'être, tant en toiles blanches et rouges des manufactures de Rennes, Dinan et Angers, qu'en toiles à sacs et de cargaison, nous espérons que vous voudrez bien nous accorder votre confiance, certains que nous sommes de pouvoir la mériter.

Les toiles blanches, façon Russie, de M^r. Leboucher-Villegaudin, sont assez connues du commerce, pour que nous nous dispensions d'en faire l'éloge : elles offrent en effet, pour la durée, la force et la beauté, tout ce que l'on peut désirer de mieux. C'est ce que le gouvernement a authentiquement reconnu à l'exposition de 1819, par la médaille et le brevet de perfectionnement accordés au sieur Leboucher-Villegaudin.

Nous avons l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée,

Notre Sieur **BOULLET** signe :

Bouillet & C^{ie}



Notre Sieur **COLBACK** signe :

Bouillet & C^{ie}

P.-S. Nos magasins sont provisoirement dans le même local qu'occupaient lesdits sieurs V^e. Moulin et fils, rue de Paris, N°. 123.